

## **GE\_GERICHTE 4A\_531/2024 vom 21. Februar 2025**

GE Cour de justice, 2025-02-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_4A\\_531\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_531_2024)

FR: GE\_GERICHTE 4A\_531/2024 du 21 février 2025

IT: GE\_GERICHTE 4A\_531/2024 del 21 febbraio 2025

### **Regeste**

Résumé: RESILIATION - DECES DU LOCATAIRE - RESILIATION EN RAISON DE CHANGEMENTS DANS LA SITUATION FAMILIALE DU LOCATAIRE Une résiliation ordinaire du bail est annulable lorsqu'elle contrevient à la bonne foi. Selon l'art. 271a al. 1 let. f CO, tel est le cas si le congé est signifié par le bailleur en raison de changements dans la situation familiale du locataire, sans que ces changements n'entraînent d'inconvénients majeurs pour le bailleur. En cas de décès du locataire, cette protection contre le congé est conférée aux membres de la famille qui habitaient avec lui et qui lui succèdent dans la relation contractuelle ; une vie commune du locataire et de ses proches est nécessaire pour que l'art. 271a al. 1 let. f CO s'applique.

### **Volltext**

Résumé: RESILIATION - DECES DU LOCATAIRE - RESILIATION EN RAISON DE CHANGEMENTS DANS LA SITUATION FAMILIALE DU LOCATAIRE Une résiliation ordinaire du bail est annulable lorsqu'elle contrevient à la bonne foi. Selon l'art. 271a al. 1 let. f CO, tel est le cas si le congé est signifié par le bailleur en raison de changements dans la situation familiale du locataire, sans que ces changements n'entraînent d'inconvénients majeurs pour le bailleur. En cas de décès du locataire, cette protection contre le congé est conférée aux membres de la famille qui habitaient avec lui et qui lui succèdent dans la relation contractuelle ; une vie commune du locataire et de ses proches est nécessaire pour que l'art. 271a al. 1 let. f CO s'applique.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;RÉSILIATION

Normes: Normes: CO.271a.al1.letf

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.